

LA THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

QUELLES FORMES D'APPROPRIATION ?

V. LABROT



L'ENVIRONNEMENT « PATRIMOINE », LE LIT DE PROCUSTE

En droit, le patrimoine est un ensemble de « biens » c'ad de choses appropriées; or l'environnement est composé de choses inappropriées ou inappropriables

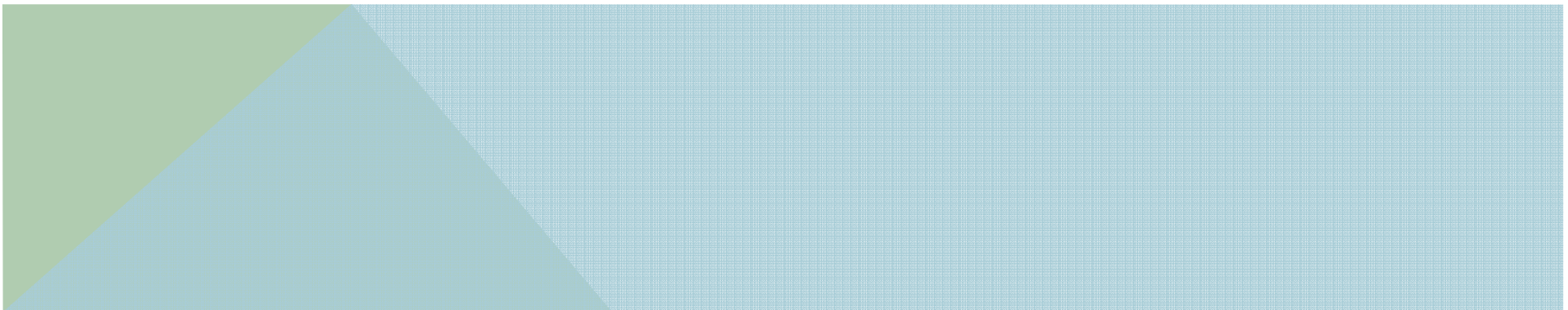
En droit donc, le « patrimoine » se trouve du côté de l'avoir

« Pour l'humanité, l'avoir aura été la condition de l'être » (R.J. Dupuy)

Or, le patrimoine est tout autant du côté de l'être:

En droit, le patrimoine est co-substantiel à la personne

« L'avenir et l'existence même de l'humanité sont indissociables de son milieu naturel » (préambule Charte de l'environnement)



MÉTHODE ET PISTES DE REFLEXIONS

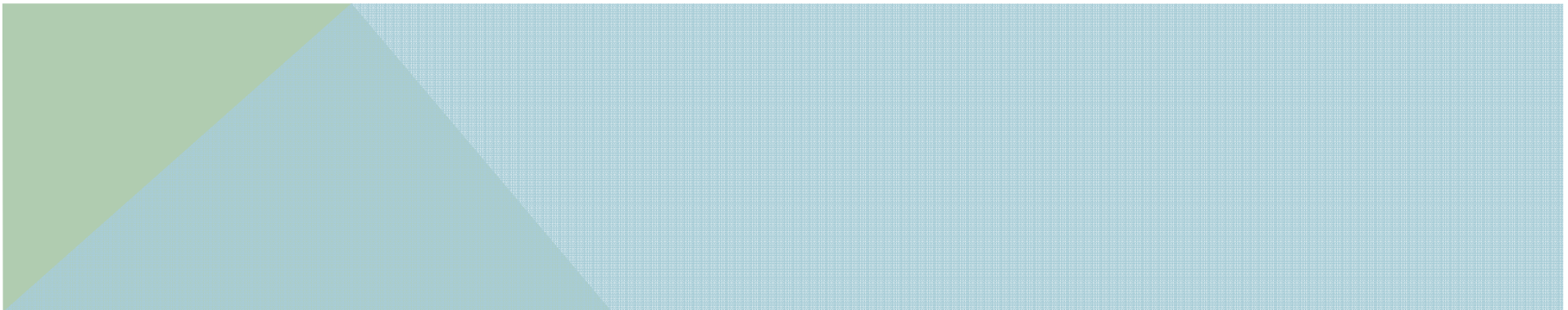
Méthode : étude du discours du droit et sur le droit [de l'environnement] : des textes juridiques, de la jp mais aussi de la doctrine fort engagée sur ce point.

Pistes de réflexion pour les cinq années:

- * L'environnement entre sacralisation et profanation
- * Environnement, société sobre, don
- * Environnement et catastrophe

Et en guise de conclusion:

- * Vers un nouveau droit naturel ?



L'ENVIRONNEMENT, ENTRE SACRALISATION ET PROFANATION.....

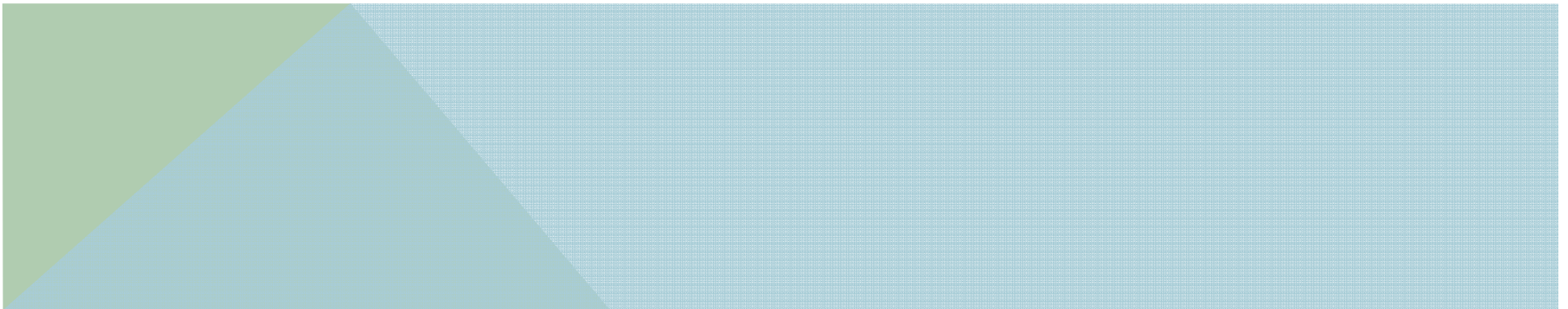
« Profaner, c'est restituer à l'usage commun ce qui a été séparé dans la sphère du sacré ... Les juristes romains savaient parfaitement ce que signifie « profaner ». Les choses qui d'une manière ou d'une autre appartiennent aux dieux étaient sacrées ou religieuses. Comme telles, elles se voyaient soustraites au libre usage et au commerce des hommes et on ne pouvait ni les prêter, ni les vendre, ni les prêter sur gage, ni les céder en usufruit ou les mettre en servitude. Il était sacrilège de violer ou de transgresser cette indisponibilité spéciale qui les réservait aux dieux du ciel (et c'est alors qu'on les appelait justement « sacrées »)....

« Alors que consacrer (*sacrare*) désignait la sortie des choses de la sphère du droit humain, profaner signifiait au contraire leur restitution au libre usage des hommes. »

G. Agamben, « Profanations »

« La profanation implique une neutralisation de ce qu'elle profane. Une fois profané, ce qui n'était pas disponible et restait séparé perd son aura pour être restitué à l'usage. Il s'agit dans les deux cas d'opérations politiques : mais tandis que la première concerne l'exercice du pouvoir qu'elle garantit en le reportant à un modèle sacré, la seconde désactive les dispositifs du pouvoir et restitue à l'usage commun les espaces qu'il avait confisqués »

Agamben

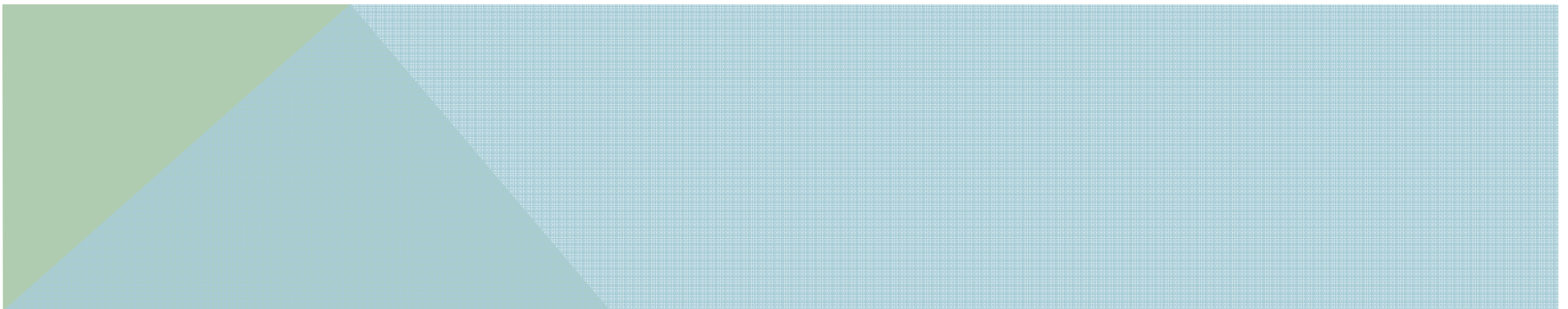


sanctuariser.: « tout espace sacré implique une hiérophénie, une irruption du sacré qui a pour effet, de détacher un territoire du milieu cosmique environnant et de le rendre qualitativement différent »

Or, « la cosmisation des territoires inconnus est toujours une consécration : en organisation un espace, on réitère l'oeuvre exemplaire des dieux. »

Mircea Eliade

Le concept d'environnement lui-même devient un axe de cosmisation, sorte de poteau autour duquel le territoire devient habitable, foyer de l'humanité (CNUED Rio), se transforme « dans un monde »



« Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature »

(pp 1 Déclaration de Rio)

Mais la « Terre, foyer de l'humanité constitue un tout marqué par l'interdépendance » (Préambule Décl. Rio) et notre environnement, ce « monde » se trouve au « milieu ».

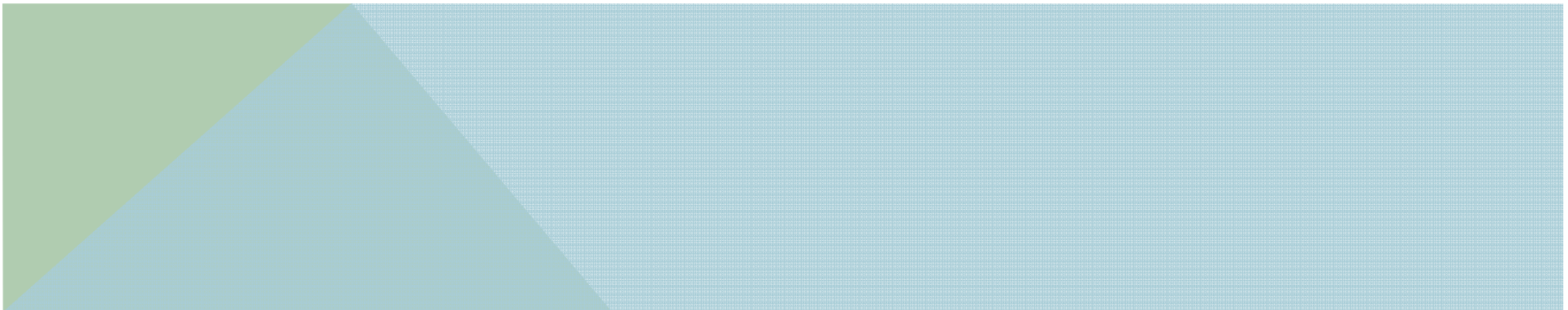
. Comme l'homme des sociétés pré-moderne, l'homme pourrait – et le droit s'en ferait l'écho – aspirer à vivre le plus près possible du « milieu ».

Le temps lui-même tend à cette sacralisation par la recherche d'un temps indéfiniment récupérable, répétable, un temps qui ne constitue pas une « durée » *irréversible* .

ENVIRONNEMENT, SOCIÉTÉ SOBRE, DON

« Il existe une relation particulière entre « user » et « profaner » » et il n'existe pas de « sacralisation » sans séparation... Le dispositif qui met en œuvre et qui règle la séparation est le sacrifice »
G.Agamben

Approche « sacrificielle » de la thématique environnementale, qu'il s'agisse de l'existence pour les États en mer de ce que la Déclaration sur la gouvernance des océans pour le XXI^{ème} siècle de Lisbonne de 1998 a qualifié de « souveraineté responsable » c'est-à-dire auto-limitée ou de la promotion pour les pollueurs des « approches volontaires » ou encore de l'étude des « empreintes écologiques » des activités ou des consommateurs



« **le développement soutenable** est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Deux concepts sont inhérents à cette notion :

Le concept de « **besoins** », et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis à qui il convient d'accorder la plus grande priorité

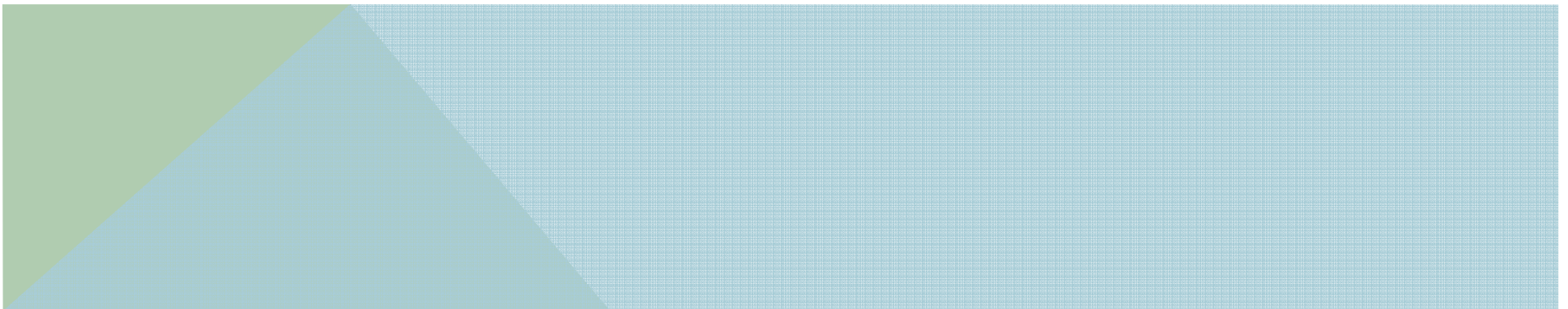
L'idée des **limitations** que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale imposent sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir »

... le développement implique une transformation progressive de l'économie et de la société »

Rapport Gro Harlem Brundtland 1987)

Le don ainsi sera aussi un axe de réflexion intriqué aux autres sans doute. En effet, si en droit on a souvent évoqué la théorie de la justice (John Rawls) pour expliquer les relations intergénérationnelles, le don – les libéralités – peut être une autre piste de réflexion.

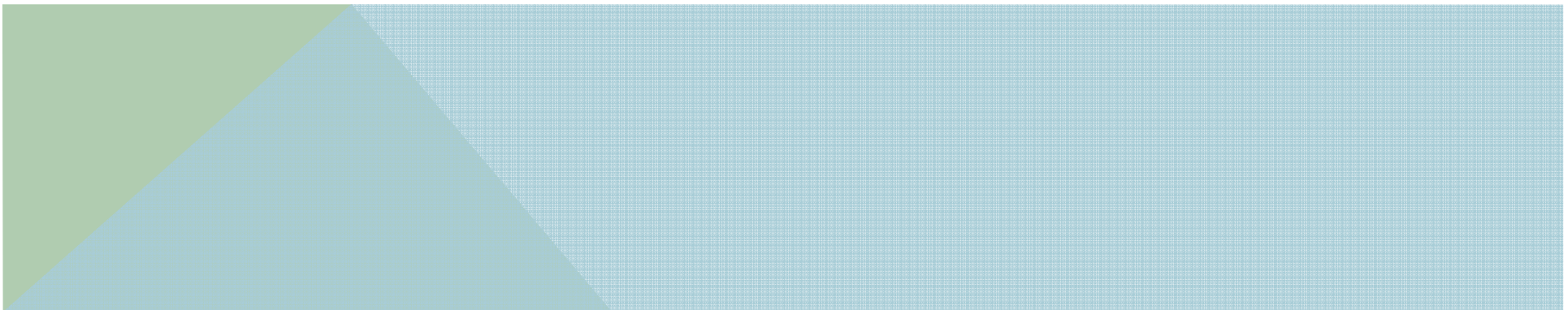
« Donner, recevoir, rendre » dit le mouvement Mauss, certain ajoutant « demander, donner, recevoir, rendre » assurant par là le cercle infini de l'action collective du don et l'efficacité de la règle qui s'y attache.



ENVIRONNEMENT ET CATASTROPHE

Il n'est pas certain que nous nous sentions tous concernés par les dangers auxquels nous sommes exposés. Ce phénomène ne peut être compris que si l'on se place du côté des « victimes potentielles » elles mêmes.

Et face au danger – sur lequel il convient parfois de ne pas trop insister au risque de susciter irritation et hostilité, la peur est la réaction normale, mais si aucune solution réelle n'apparaît de nature à faire diminuer le risque, la peur peut s'estomper. D'où, le recours parfois à la catastrophe qui représente une révolution, une rupture dans un continuum et peut permettre de maintenir la peur et donc l'adhésion à l'action en faveur des générations futures



VERS UN NOUVEAU DROIT NATUREL ?

Portalis disait déjà du droit naturel qu' « il dirige. Les lois commandent ; il sert de boussole, les lois de compas »

D'autres de dire « le droit naturel ... n'est pas Un ensemble de règles pouvant être traduites en dispositions de loi ; il est la manifestation d'un mouvement d'idées générales, un but ou le législateur doit tendre, l'idée qui inspire et oriente ; l'idée directrice ».

« le droit naturel n'est rien d'autre que la mesure inhérente à l'ajustement envisagé, celle qui se dégage très objectivement de la nature de la relation interpersonnelle au sein de laquelle l'on recherche le bon ajustement entre les êtres en relation »

« Ce qui est d'origine naturelle est ce qui en tous lieux a le même effet et ne dépend pas de nos diverses opinions » Aristote



**MERCI INFINIMENT POUR
VOTRE ATTENTION...**